

# BTS SP3S

# SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL



Le BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social (SP3S) vise à former en 2 ans des collaborateurs d'une structure sanitaire, sociale, médico-sociale ou socio-éducative appelés à gérer la demande et le besoin de l'utilisateur, à coordonner et à animer une équipe, à organiser et à promouvoir les activités d'une structure.

## Quelles sont les qualités nécessaires pour préparer ce diplôme ?

- ◆ Etre disponible, organisé, rigoureux
- ◆ Respecter les règles d'éthique et de secret professionnel
- ◆ Posséder des capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse, le sens des contacts humains, du travail en équipe
- ◆ Rechercher un poste à responsabilité,
- ◆ Apprécier l'autonomie et la prise d'initiative.

## Une formation qualifiante en deux ans

La formation se déroule sur deux ans. Deux stages, l'un de 6 semaines, le second de 7 semaines sont prévus.

Un des deux stages doit obligatoirement être réalisé en protection sociale (Caisses d'Allocations Familiales, Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Centre Communal d'Action Sociale, Pôle Emploi, les mutuelles non privées, Maison Départementale des Personnes Handicapées...). Et le second stage est réalisé dans le secteur sanitaire et social (CLIC, services d'aide à domicile, associations...)



## Quels sont les débouchés professionnels ?

Les titulaires de ce BTS peuvent exercer en qualité de gestionnaire conseil ; de conseiller d'action sociale dans les organismes de protection sociale complémentaire ; d'assistant médical dans les centres de lutte contre le cancer ; de coordonnateur d'activités sociales auprès des familles, des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants ; de coordinateur de secrétariat de services médicaux... Ils peuvent aussi assurer la responsabilité d'un secteur en service d'aide à domicile, par exemple.

Ces différents métiers offrent de nombreux débouchés dans les organismes de protection sociale (caisses d'allocations familiales, mutuelles), les établissements et services sanitaires (structures de soins, services d'infirmiers à domicile...), les établissements et services sociaux (CCAS, Centre communal d'action sociale) ou services socio-éducatifs (PJJ, Protection judiciaire de la jeunesse), les établissements et services médico-sociaux (structures d'accueil pour enfants, pour personnes âgées et personnes handicapées), les structures de services à caractère sanitaire ou social relevant d'une collectivité territoriale (département), d'une association d'aide à la personne...